



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CLASS^t _ 11.03 _/B

RÉPERTOIRE _____

DIFFUSION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le 24 JUIL. 2014

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

Inspection Technique

**Le préfet,
directeur central
des compagnies républicaines de sécurité**

Réf : PN/DCCRS/IT/N°

142467

à

Messieurs les directeurs zonaux des C.R.S

OBJET : Remise en condition des locaux d'hébergement des cantonnements affectés aux personnels des unités déplacées.

REFERENCES : Note DRCPN N°30/2014 en date du 04 mars 2014.
Note de base PN/DCCRS/IT/N°102267 en date du 05 juillet 2010.

La remise en condition des locaux d'hébergement des cantonnements, affectés individuellement aux personnels des unités, entrera désormais dans le décompte du temps de travail.

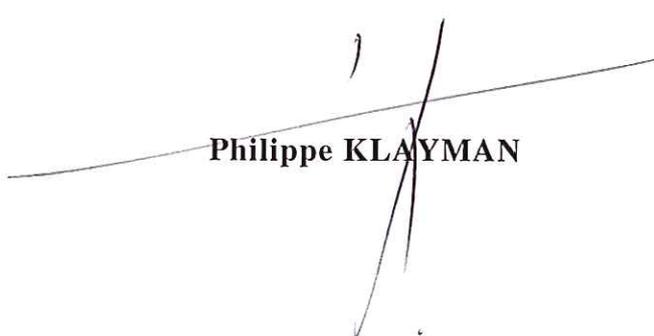
A cet effet, 20 minutes forfaitaires seront portées au crédit des agents concernés. Les dépassements qui seraient éventuellement engendrés par ce forfait, seront compensés en heure récupérable et ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnité pour service supplémentaire.

Cette disposition s'appliquera uniquement aux personnels bénéficiant de cet hébergement et ayant réalisé ces travaux, le jour de désinstallation de l'unité ou de relève partielle, dont les modalités devront explicitement être prévues par note de service.

Ce temps de remise en état des chambres étant désormais considéré comme du temps de travail, il légitimera les opérations de contrôle, liées à l'état de propreté des locaux libérés, effectuées par l'élément posteur.

La présente note applicable à compter du 01 juillet 2014, annule les dispositions contraires de la note du 05 juillet 2010, citée en référence.

Elle sera classée en base 11.03.


Philippe KLAYMAN